

2023/23
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
LA CHAUSSEE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mai.

Le Conseil municipal de la Commune de La Chaussée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr LEGRAND Alain, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 08

Date de convocation du Conseil municipal : 04 mai 2023

Étaient présents : Madame Chauvet M, Messieurs Rutault B, Boulé G, Pottier X, Giroire JJ, Legrand A, Bert S,

Absent excusé : Mme Doriol MJ donnant procuration à M Jean-Jacques Giroire

Objet : Tarification pour le ramassage des dépôts sauvages de déchets

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement des dépôts sauvages, le tri et le nettoyage aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages et, lors du constat d'une infraction, d'envoyer un courrier au contrevenant l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement du dépôt sauvage puis le titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'INSTAURER à compter du 10 mai 2023 un tarif pour l'enlèvement du dépôt sauvage selon les modalités énoncées ci-dessous :

-un forfait de 300 euros,

-la facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait :

27.50 euros par heure consacrée au traitement des déchets auxquels s'ajoutent 50 euros (forfait de transport vers la déchèterie de proximité).

AR Prefecture

086-218600690-20230509-2023_23-DE
Reçu le 16/05/2023

Certifié exécutoire,
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, en
Mairie le 09 mai 2023

Le Maire,


Le Maire
Alain LEGRAND



AR Prefecture

086-218600690-20230509-2023_23-DE
Reçu le 16/05/2023